

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **7 février 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
<p>6240, rue des Seigneurs Est Lot 6 108 770 (district Sainte-Rosalie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale comportant les éléments dérogatoires suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) la réduction de la marge latérale minimale de 3 mètres à 1,5 mètre ; b) la réduction de la somme des cours latérales minimale de 10 mètres à 5,30 mètres ; c) la réduction de la marge arrière minimale de 10 mètres à 9,80 mètres. 	<p>Grille de spécifications de la zone 11030-A-03</p>
<p>1820-1840, rue Morison Lot 1 438 408 (district Saint-Sacrement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) en cour arrière, à une distance de 0,60 mètre de la limite latérale du terrain, alors que le règlement impose une distance minimale de 1 mètre. 	<p>16.3.2.4 g)</p>

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 7 février 2022.

De plus, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication du présent avis, et ce, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit **jusqu'à midi le jour de la séance du 7 février 2022**. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du Conseil municipal.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 19 janvier 2022.



Crystel Poirier, LL.L
Greffière